

MAIRIE DE SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Tél / 02 32 42 86 71
mairie.st-martin-st-firmin27@orange.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION 07/2025 Commune de SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Le Maire de la commune de SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie

Vu la demande du service voirie de la CCLPA représenté par Mr CAPON Jean-Pierre sise 21 bis Rue de Lisieux 27230 THIBERVILLE, en date du 02 mai 2025, de réaliser des travaux de terrassement à Saint-Martin Saint-Firmin, Route du Moulin Brûlé.

ARRETE

ARTICLE 1- Le service de voirie de la CCLPA est autorisé à effectuer les travaux de terrassement à Saint-Martin Saint-Firmin, Route du Moulin Brûlé.

ARTICLE 2- Les travaux sont prévus pour démarrer le 05 mai 2025 et pour une durée de 7 jours calendaires.

ARTICLE 3- La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4- Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5-

- Madame Le Maire de la commune de ST MARTIN ST FIRMIN et
- M. le Directeur de l'entreprise chargé des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Ampliation adressée à la Gendarmerie de SAINT GEORGES DU VIÈVRE

à ST-MARTIN ST-FIRMIN le 05 mai 2025

Le Maire
Anne-Marie ROÉLENS

